



09 septembre 2019

REQUETE

GROUPE SANTE de COLMAR

Siège social : 14 Cour Sainte Anne 68000 COLMAR

www.groupesantecolmar.net – contact@groupesantecolmar.net

Mise en place des compteurs LINKY sur le territoire du département du Haut-Rhin.

Adressée à

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à COLMAR

A annexer à :

1 – La requête déposée à la Préfecture du Haut-Rhin, le vendredi 3 juin 2016 accompagnée d'une pétition de 5115 signataires opposés aux compteurs communicants.

2 – Lettre ouverte en date du 8 juin 2017 adressée à la Préfecture du Haut Rhin.

Aucune réponse à ce jour.

► Installation de 35 millions de compteurs électriques LINKY - Pourquoi tant d'acharnement alors qu'il est absolument nécessaire d'investir dans le réseau électrique? Pourquoi dépenser tant d'argent alors que l'Etat accorde sans cesse à EDF, dont ENEDIS est une filiale, des milliards d'euros afin d'éviter un désastre industriel et financier à cette entreprise.

► Pourquoi vouloir se débarrasser de plus de 81 millions de compteurs (35 millions pour l'électricité, 35 pour l'eau, 11 pour le gaz) en parfait état de marche dans une situation importante de contrainte budgétaire où l'emploi est prioritaire. Il y a urgence à définir un projet industriel cohérent. L'Etat actionnaire doit pousser les opérateurs historiques à s'investir dans le secteur des énergies renouvelables au lieu d'imposer de nouveaux compteurs électriques communicants dont la majorité des français ne veulent pas.

La commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale s'est alarmée dans un rapport de 2011, dénonçant un « réseau fragilisé par manque d'investissements. » Les chiffres sont accablants : entre 2002 et 2013, la durée des pannes d'électricité (hors événements climatiques) imputables à ENEDIS, est passée de 43 à 82 minutes en moyenne annuelle !

De plus, ces chiffres cachent de fortes disparités en fonction des départements : 31 minutes en 2010 à PARIS par exemple contre plus de 12 heures dans le LOIR-ET-CHER. La modernisation du réseau de distribution s'imposerait donc, surtout au regard des profits importants que l'entreprise engrange chaque année.

Cet état de fait engendre un coût important pour les français et les collectivités suite à ce manque d'entretien du réseau électrique français (incendies, indemnisation dégâts,...)

Des états européens voisins ont pris des mesures totalement différentes de celle de la France au regard des compteurs intelligents tout en répondant à la directive européenne prescrivant leur déploiement.

L'Allemagne avec 30 % d'énergies renouvelables limiterait le déploiement des compteurs intelligents aux seuls gros usagers après une analyse coût/avantage défavorable à la généralisation. En Belgique, plusieurs études et rapports concluent à l'absence d'intérêt pour les ménages notamment, au regard des économies d'énergie.

Ce compteur n'apporte aucune valeur ajoutée aux consommateurs. Une augmentation significative des factures de nombreux clients est constatée. Des compteurs disjonctent, des appareils des habitations sont endommagés ... (cf sondages – annexe 2)

► Le nombre de municipalités qui prennent position contre les compteurs communicants ne cesse d'augmenter chaque semaine, un peu plus de quatre cents à ce jour. Des Collectifs anti-Linky naissent un peu partout en France, des débats publics rassemblent des centaines de personnes. Cette **fronde anti-Linky** gagne l'ensemble du territoire. Enedis est en train de perdre toute crédibilité auprès de ses clients.

► L'inaction du maire constitue une faute. L'une des missions essentielles du maire est d'assurer dans sa commune, le maintien de l'ordre public, c'est-à-dire, la sécurité, la salubrité et la tranquillité de la population. Pour ce faire, le maire dispose de pouvoirs de police administrative. **Le maire a l'obligation d'agir.** Le maire est la première autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires concernant le bien-être des habitants demeurant sur le territoire de la commune. Son inaction pourrait lui être reprochée.

Les élus municipaux en grand nombre contestent le mode opératoire adopté par certains techniciens chargés de remplacer les compteurs et dénoncent « **le harcèlement** » des opérateurs chargés des prises de rendez-vous auprès des abonnés de la commune. **En tant qu'élus, ils ne font que porter les doléances et inquiétudes des administrés.**

Pourquoi traduire des maires devant le tribunal administratif lorsqu'ils prennent des mesures pour protéger les habitants notamment contre la nocivité des compteurs communicants électriques LINKY. Il serait plus logique d'intervenir pour que cesse entre autre le comportement des sous-traitants d'ENEDIS.

Est-il normal qu'un maire qui demande et prend une mesure afin que le principe de précaution et de prévention soit appliqué fasse l'objet d'un recours en justice notamment lorsqu'il demande un moratoire ou prend une délibération ?

En cas de délits ou d'infractions à la loi sur le territoire communal, le maire alerté par ses concitoyens se doit d'user de ses pouvoirs de police pour intervenir.

► La responsabilité de l'AODE « **autorité organisatrice de la distribution** » pourrait être engagée pour « *faute* », en cas de dommage, si elle « *refuse ou néglige d'intervenir auprès du concessionnaire pour faire respecter les dispositions réglementaires.* » Il est donc conseillé aux communes de s'assurer du respect de ces obligations et de « *solliciter des justificatifs* », afin d'éviter d'être accusée de faute par la suite, en cas de problème. Si le délibéré des maires, s'opposant à l'installation du compteur Linky dans leur commune, est discutable juridiquement, son fond est légitime d'autant plus que les maires se font l'écho des populations.

► L'intérêt économique du déploiement dans un contexte particulièrement défavorable, dans lequel l'État recapitalise EDF à hauteur de plusieurs milliards d'euros chaque année alors qu'il réduit dans le même temps les dotations des collectivités locales de façon drastique est incompris et insoutenable pour un grand nombre de maires. Le remplacement des compteurs LINKY dans les communes ne peut se faire « à marche forcée » au risque de dévoyer l'esprit de la loi.

Les clients doivent avoir le choix de refuser ou non le compteur communicant LINKY sans faire l'objet d'aucune pénalité.

► Enedis incite ses sous-traitants à procéder à des méthodes d'un autre temps pour installer le plus grand nombre de compteurs possibles (harcèlement, mensonges, menaces aux clients...)

Souvent les poseurs en viennent à utiliser la violence. Des appels de personnes âgées, affolées et apeurées par les agissements de certains sous-traitants sont enregistrés partout en France notamment à Mulhouse (cf sondages- témoignages annexe2.) Cette attitude de l'entreprise Enedis est inadmissible et doit cesser. Le 21 juillet 2017, le maire de Bayonne a envoyé un courrier à Enedis dans lequel il demande au fournisseur de ne pas installer de compteur Linky chez les personnes qui s'y opposent. Le maire de Castres a pris un arrêté le 26 juillet 2017 réglementant l'installation des compteurs sur le territoire de sa commune. Cet arrêté stipule que le compteur ne peut être posé en l'absence des habitants du logement et donne le droit à chacun de refuser la pose de cet appareil (cf annexe 7.)

► **Pourquoi tant d'animosité alors qu'il est absolument nécessaire d'investir dans le réseau électrique ?**

Alors que les foyers français sont de plus en plus équipés de biens électroniques, qu'il s'agisse de produits électroménagers, objets connectés, **bientôt de 81 millions de compteurs communicants intelligents** ou multimédias sollicitant davantage les installations électriques, ce sont 590 000 dégâts électriques qui ont été comptabilisés en 2013, deux fois plus que l'année précédente.

Des sinistres provoqués par des dysfonctionnements des équipements électriques ou électroniques du logement, du fait d'accidents électriques d'origine externe (foudre, surtension, surintensité ...) et/ou d'explosions ou d'incendies ayant pris naissance à l'intérieur de l'appareil (échauffement, défaillance d'un composant, défaut électrique...)

Des dégâts qui annuellement font 3 000 victimes d'électrification et 60 d'électrocution et qui seraient responsables d'un quart des 200 000 incendies qui surviennent en moyenne chaque année en France dans les quelques 35 millions de logements (dont 29 millions ont plus de 15 ans et datent même pour 11 millions d'entre eux, d'avant 1949).

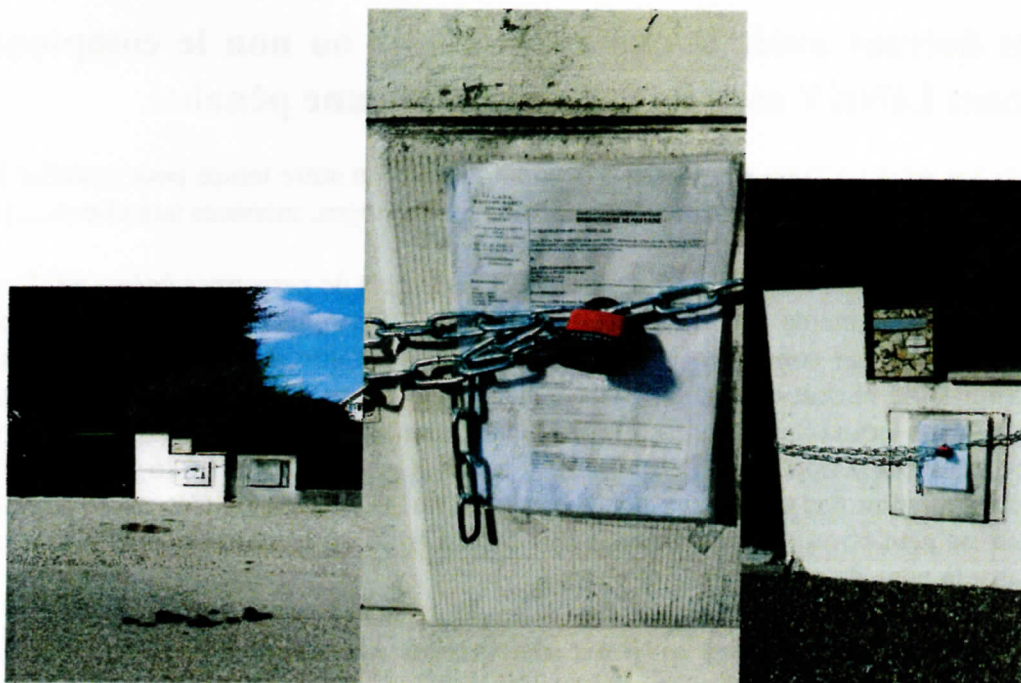
Ces accidents et incendies d'origine électrique ont des conséquences économiques lourdes : elles sont estimées à plus d'un milliard d'euros par an par l'ONSE (OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SECURITE ELECTRIQUE.). Ce chiffre intègre à la fois le coût pour les assureurs et pour les blessés, les décès, les électrocutions et les électrifications.

► Il ressort des enquêtes menées sur le terrain par les associations et les nombreux collectifs créés en France et dans le département du Haut-Rhin contre l'installation des compteurs électriques LINKY que :

L'entreprise Enedis ne respecte pas ses clients et utilise des procédés condamnables pour installer ces compteurs électriques (cf annexe 2).

Comment en sommes-nous arrivés là ? Quel échec ce projet !

Vues prises dans la localité de HOCHSTATT - 68 -



Des exemples édifiants parmi de nombreux autres : Voir annexes 2 – sondages nouveaux compteurs LINKY – Région mulhousienne.

► **Enumérations de quelques faits :**

Jean-Claude Guilbon avait expulsé manu militari un sous-traitant d'Enedis venu installer un compteur Linky contre son gré le 19 juillet 2016. Il a été relaxé le mardi 20 juin 2017, du chef de "violences" par le tribunal d'instance de La Rochelle.

Le juge de proximité a évoqué la "**légitime défense des biens**" et jugé la réaction du prévenu « **proportionnée à l'agression** ».

Mai 2017 : Opération commando d'Enedis et sa milice à Viller au Bois (62) Article de La Voix du Nord * Mai 2017 : Agression à Plouzané (29) Reportage France3 * Avril 2017 : Agression à Lantic (22) Article du Télégramme - 5 décembre 2016 – Pamiers : effractions, portes fracturées... jusqu'où ira ENEDIS ? Article édifiant de La Dépêche*

28 novembre 2016 – Brive - Opération commando menée par les sbires d'Enedis ! Opération commando par les habitants dans un immeuble privé 100 % opposés aux compteurs Linky : 23 copropriétaires sur 23 avaient dit « NON » à l'installation des compteurs communicants lors de l'assemblée générale de copropriété du 31 octobre 2016. Devant ce refus unanime, sous la pression bien entendu d'ENEDIS, l'entreprise sous-traitante, CHAVINIER, a pénétré simultanément, grâce à leur clef passe-partout, par les trois entrées et surtout sans aucun avertissement aux copropriétaires ou locataires. Ils ont coupé le courant à tout le monde pour changer les compteurs ! C'est une opération à vous couper le souffle ! Cf Reportage Radio-France

19 novembre 2016 – Niort - Violation de domicile !

Reportage France3 - A Niort, des particuliers ont porté plainte cette semaine pour violation de domicile. Des installateurs de compteurs font en effet le forcing pour mettre en place le plus possible de compteurs.

Cf : <http://www.sudouest.fr/2016/07/22/la-pose-d-un-compteur-linky-fait-des-vaguesgrogne-autour-du-dispositif-2443212-1528.php>

Mercredi 13 juillet 2016 – Biarritz – Electricité coupée illégalement par Enedis Les équipes d'ENEDIS ont **coupé le courant** à une habitante qui refusait le compteur Linky. Il a fallu une intervention du maire pour que le compteur ordinaire soit remis en place et le courant rétabli. Il est à noter que les compteurs des voisins, qui ne s'étaient pas opposés aux Linky, sont restés en place ! C'est bien la preuve que l'objectif de ENEDIS est avant tout de s'en prendre aux citoyens courageux qui résistent aux programmes totalitaires de compteurs communicants.

Cf : http://mediabask.naiz.eus/eu/info_mbsk/20160713/le-linky-a-l-insu-de-son-plein-gre

Le 7 juillet 2016 - Cast (29) – Gendarmes réquisitionnés par les industriels contre les habitants. Enedis a bénéficié de la collaboration des gendarmes lesquels se sont comportés comme des vigiles au service d'intérêts industriels **au lieu de protéger la population** (ont-ils perdu le sens de leur mission ?). Enedis s'est même autorisée à accuser les élus de ne pas faire la propagande pro-Linky !

Cf : <http://www.letelegramme.fr/finistere/cast/compteurs-linky-la-tension-monte-encore-d-un-cran-08-07-2016-11140277.php>

Début juin 2016 – Brive – Maltraitance contre une personne âgée.

L'entreprise Chavignier (autre bras armé d'ENEDIS) qui a pénétré dans l'appartement d'une vieille dame de 87 ans, **en son absence**, et en a profité pour poser le compteur malfaisant Linky : ne cédant pas à la thématique de l'insécurité, elle n'avait pas fermé son appartement à clé, ignorant que les équipes d'ENEDIS rodaient en ville. Le 1^{er} juillet, ENEDIS est venu chez cette dame pour lui rendre son compteur ordinaire... mais sans le réinstaller à la place du Linky !

(*) Une communicante d'Enedis reconnaît dans Ouest-France : « **Nous sommes étonnés de l'ampleur de l'opposition à ce projet industriel** » - Cf : <http://www.ouest-france.fr/bretagne/plougonvelin-29217/linstallation-des-compteurs-linky-continue-faire-debat-4380429>

De nombreux témoignages du même ordre illustrent les méthodes injustifiables utilisées par ENEDIS et ses sous-traitants. La démocratie est bafouée.

☛ **Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, nous vous demandons de bien vouloir tout mettre en œuvre pour garantir un consentement éclairé du consommateur en vous assurant que toutes les informations qui doivent être portées à sa connaissance sur le déploiement des compteurs individuels Linky et ses incidences lui soient bien fournies (cf lettre Valérie Rabault députée - annexe 6 .)**

► **Les installations sont exécutées sans une information complète aux consommateurs à savoir :**

- une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky .
- une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur .
- l'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci .
- un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités d'autorisation ou de refus de l'enregistrement, la collecte, l'utilisation et/ou la transmission à des tiers des données personnelles de consommation telles qu'elles sont relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.

☛ **Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, nous vous demandons également de prendre des mesures pour que les installations se passent dans des conditions normales. Les obligations contractuelles imposent à ENEDIS de porter à la connaissance du Préfet et l'AODE tout accident survenu sur un ouvrage ainsi que tout autre évènement affectant la sécurité de l'exploitation du service. Des mesures de sûreté au regard des incidents actuels constatés au quotidien s'imposent.**

► Assurance

Lors d'une intervention chez un client particulier ou professionnel, l'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire. Elle doit être présentée, à jour de cotisation, sur simple requête du client, et couvrir l'ensemble des activités d'ENEDIS et/ou de ses partenaires, ainsi que les dégâts matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés par l'installation ou le fonctionnement du compteur LINKY.

Or, la société EDF ASSURANCES (Immatriculation RCS Nanterre 412 083 347, au capital de 39 000 euros), est une société de « courtage d'assurances et de réassurances » et non une compagnie d'assurance, comme le prouve l'extrait Kbis : « la société EDF ASSURANCES n'est pas un assureur de dommages.

Par conséquent, la SA ENEDIS, en tant que personne morale assurant la promotion du LINKY dont elle a apposé la marque sur le « capot » en plastique jaune du compteur mis en place chez les abonnés, contrevient à l'obligation d'assurance à laquelle elle est tenue au titre de l'article 1792-4 du Code civil .

Ce défaut d'assurance prive ENEDIS de toute possibilité de contraindre ses clients à accepter le Linky et ses risques, car personne ne peut contraindre quiconque à assumer un risque pour lequel il n'est pas assuré. **Si ENEDIS n'est pas assuré, les collectivités locales censées prendre le relais en cas de sinistre ne le sont pas non plus, si l'on en croit les exceptions prévues par GROUPAMA dans le cadre de sa police VILLASSUR pour les collectivités .** Les collectivités ou leurs représentants peuvent donc faire l'objet de poursuites au civil comme au pénal car aucune compagnie d'assurances depuis 2003 ne couvre les risques et dommages résultant d'une technologie liée aux champs électromagnétiques. Ce manquement constitue à lui seul un motif de refus du compteur LINKY.

Cette situation relativement nouvelle (nous savons que par le passé, EDF ASSURANCES a pu faire indemniser des dommages par UAP Assurances) rend délicate voire irrationnelle la position des syndicats départementaux d'électricité qui revendiquent haut et fort la compétence et les responsabilités en matière d'installation des compteurs électriques LINKY : « Ils vont devoir faire la preuve qu'ils sont eux-mêmes assurés pour les dommages de toute nature liés au déploiement du Linky. »

► **La Santé : Extrait lettre 6 JUIN 2017 N° 35 P.R.I.A.R.E.M – Rapport ANSES « Compteurs communicants » : ou « Quand on doit faire dire à la science ce qu'elle ne sait pas. »**

Extraits : A propos du plan du rapport :

Il est évident qu'une expertise sanitaire sans littérature scientifique débouche forcément sur un rapport construit de façon inédite. Le sommaire du rapport est à ce titre révélateur : - 13 pages de nature introductive ; 31 pages d'analyse sociologique sur la controverse ; 8 pages sur les technologies utilisées, 20 pages sur les expositions et 2,5 pages consacrées à l'étude des effets sanitaires.

De qui se moque-t-on ? Tout est à faire ou tout du moins à refaire !

« Les conclusions de l'agence, dans la configuration du déploiement actuelle telle rapportée à l'ANSES, vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émise, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que les autres - courant porteur en ligne - (CPL) puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme » « Rapport ANSES ».

Cette phrase, à prétention conclusive, a permis aux promoteurs du Linky d'affirmer que la question sanitaire liée au déploiement de ce compteur communicant était close.

Or, ce que nous apprenons de l'Agence, lorsque l'on ne se contente pas de ces conclusions hâtives, c'est que la question sanitaire ne peut pas être close puisque, de fait, elle ne peut être ouverte faute de données scientifiques.

L'application du principe de précaution exige une recherche très renforcée, mais il est évidemment source d'innovation dans la mesure où les coûts susceptibles d'être engendrés par l'inaction et par le refus de chercher des conséquences négatives à de nouvelles technologies sont colossaux pour les entreprises comme pour les sociétés humaines. Ne l'oublions jamais !

Une nouvelle évaluation sérieuse et indépendante est nécessaire à mettre en œuvre urgemment si nous ne voulons pas faire courir des risques graves notamment concernant leur santé aux français. Evitons les politiques fondées sur des données incomplètes et biaisées.

Il est suspect qu'une loi de janvier 2017, organise la protection des salariés en entreprise par rapport au rayonnement électromagnétique des garderies et maternelles, contraignant les collectivités et les entreprises à prendre des mesures de blindage et de protection ? Et que les mêmes risques soient considérés comme nuls pour le reste de la population.

Il apparaît clairement à la lecture de ce rapport que le CES s'inquiète de l'augmentation de l'exposition due à une multiplication des sources de rayonnements, dont les compteurs communicants font partie intégrante, qu'à l'heure actuelle, rien ne permet de conclure à l'absence d'effets « sanitaires-biologiques » liés aux bandes de fréquences utilisées par le Linky.

Si on analyse ce rapport, on constate que les inquiétudes sanitaires sont soulignées tout comme le sont les questions de la liberté individuelle, l'absence de concertation et la perte de

confiance des citoyens envers les décideurs. Il serait temps de se préoccuper de lutter contre les effets néfastes des ondes électromagnétiques dans nos habitations.

► **ALERTE DU CRIIREM** (Centre de Recherche et d'information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques non ionisants) - **Extrait - Février 2017 - Le rapport ANSES-compteurs communicants Linky, Gazpar, Eau, un avis bien incomplet !**

Extraits Concernant les compteurs Gazpar, Eau : Pour les compteurs Gaz il y a très peu d'information. Les études utilisées par l'ANSES sont issues uniquement des installateurs, il n'y a donc aucune étude contradictoire. Pour les compteurs d'eau, l'ANSES mentionne n'avoir aucune donnée.

Concernant les concentrateurs des compteurs communicants : L'impact des concentrateurs émetteurs de rayonnements de type téléphonie mobile (GPRS-GSM 900) nécessaires à la transmission et l'exploitation des données des compteurs n'a pas été pris en compte.

Conclusions : Finalement ce rapport est ciblé principalement sur le compteur Linky seul (sans module ERL) et comporte de nombreuses lacunes. Les mesures citées ne permettent pas de conclure à un éventuel impact concernant les biens et les personnes, d'autant plus que la nouvelle génération de Linky, le G3, sera équipé d'un module radio ERL.

La préoccupation sanitaire concernant ce déploiement doit être une priorité et justifie une collaboration étroite entre l'ANFR et l'ANSES.

► **Ce qui est important et que cache ENEDIS : Rapport Raymond**

TRICONE, ancien électronicien au CERTSM (Centre d'Etudes et de Recherches Techniques des Sous-Marins) à la DCN de TOULON - <http://ekladata.com/JOoYM8wORwwQfoYEIJA9mb0xIJK/RAPPORT-TECHNIQUE-SUR-LES-EMISSIONS-CPL-DU-SYSTEME-LINKY.pdf> - annexe 9

Présence du signal CPL. Nous pouvons affirmer, qu'avec ou sans compteur Linky, le réseau domestique de tous les logements situés dans une grappe est parcouru par le CPL du système Linky

Mesures : En période sans impulsion CPL, le mesureur indique une pollution électrique d'environ 200 GS (unité de mesure conductance électrique). L'arrivée d'une de ces impulsions fait augmenter ce niveau jusqu'à 1300 GS. Ces impulsions ont une durée très brève et le temps de réponse de ce mesureur de pollution est manifestement trop élevé pour pouvoir afficher instantanément la valeur réelle.

La réalité est certainement un niveau de pollution électrique très élevé (peut-être de plusieurs milliers de GS). L'affichage de ce mesureur est passé plusieurs fois en saturation au cours d'autres mesures.

Nous sommes loin des 50 GS préconisés par Martin H. GRAHAM. Au-dessus de ce seuil, il y a un danger pour la santé humaine

Ce pourrait être là, l'explication du mal-être ressenti par certaines personnes depuis l'installation des compteurs Linky et l'aménagement des concentrateurs.

Les rayonnements électromagnétiques qui saturent l'espace ambiant et, dont la densité a augmenté en quelques dizaines d'années dans des proportions considérables, peuvent avoir une influence très néfaste sur le comportement et la santé des êtres vivants et des humains en particulier : **c'est le phénomène de pollution électromagnétique, qui nécessite des études urgentes d'environnement.**

Est-ce réaliste de conclure sur des effets sanitaires qui n'ont pas été étudiés ?

► **La fibre optique :**

Le bureau d'étude Capgemeni avait proposé un compteur utilisant la fibre optique, non rayonnante : cette proposition a été refusée par la France. Pourquoi ? Sans doute trop cher ! Pourtant la santé des français a un prix qu'on le veuille ou non ! Les pays européens qui ont opté pour ces compteurs communicants l'ont fait justement avec la fibre optique ou avec des taux d'émission d'ondes plus bas que la France.

Il est impératif d'établir un protocole de mesures prenant en compte toutes les bandes de fréquences émises par le dispositif. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de désigner un bureau de contrôle indépendant en matière d'évaluation des niveaux d'exposition de la population.

► La CRE (Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France) note que la présentation détaillée des fonctionnalités offertes par les compteurs n'a jamais été incluse aux documents publiés par les gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel, ce qui nuit à la compréhension de leur fonctionnement par l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie, notamment des producteurs et des consommateurs et pourrait répondre à ce besoin de pédagogie.

En conséquence, il peut être soutenu que les particuliers ne sont pas mis en condition d'exprimer un libre consentement à l'utilisation et à la communication de leurs données, à défaut de cette étude d'impact et de cette présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky.

Dans ces conditions, il appartient aux particuliers chez qui un compteur communicant doit être prochainement installé de mettre en demeure ENEDIS, sous un délai d'un mois, de :

- Communiquer l'étude d'impact préalable à ce déploiement, dûment notifiée à la CNIL et une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky ;
- Communiquer un projet d'avenant au(x) contrat(s) fixant les modalités permettant aux particuliers de décider de l'utilisation ou de la communication des données personnelles à ENEDIS, à des fournisseurs ou à des tiers ;

- Communiquer une plaquette d'information explicative sur les fonctionnalités du compteur et les données personnelles susceptibles d'être recueillies (les données personnelles sont protégées par la [convention n° 108](#) du Conseil de l'Europe).
- Suspendre tout projet d'implantation jusqu'à la conclusion de cet avenant au(x) contrat(s).

► Ce compteur communicant a vocation à enregistrer et traiter des données dont les personnes ont la libre disposition, en vertu de l'article R. 341-5 du code de l'énergie. L'exercice de ce droit suppose une information exhaustive sur les fonctionnalités de ce compteur, les risques qu'il présente en matière d'atteinte à la vie privée et les droits dont chacun peut disposer pour les maîtriser, conformément aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) formulées en la matière. Or, l'installation de ce nouveau compteur comme les modalités d'exercice des droits des personnes n'apparaissent pas prévues par le contrat de distribution d'électricité qui nous lie, lequel doit nécessairement être amendé et approuvé, et ce au moins un mois avant l'application des nouvelles conditions contractuelles, c'est-à-dire au moins un mois avant l'installation du nouveau compteur, conformément aux dispositions de l'article L.224-10 du code de la consommation.

L'examen des documents techniques publiés par ENEDIS, sites web, contrats des fournisseurs, notices et plaquettes d'information, révèle de nombreuses infractions aux recommandations émises par la CNIL.

On constate une communication insidieuse, qui se retranche derrière la protection d'une Loi passée à la « sauvette » et sans débat public, alors que le droit à l'autodétermination des données personnelles qui consiste, pour les particuliers, à pouvoir décider de l'utilisation et de la communication de leurs données personnelles, est bien évidemment occultée.

► Pollution électrique

L'amplitude du signal CPL ne respecte pas la norme NF EN 50065-1. C'est particulièrement gênant dans le cas du protocole G3 où l'on a mesuré 20 Vpp. La norme qui autorise 14,14 Vpp risque de créer des problèmes de fonctionnement au niveau des équipements électriques. Dépasser cette limite devient dangereux. **On ne connaît pas les conséquences sanitaires qui en découleront.**

Il serait opportun de communiquer par écrit, et autrement que par une affirmation générale, la preuve que les appareils présents aux domiciles des clients pourront continuer de fonctionner sans aucune difficulté en présence du CPL dont les radiofréquences de 63,3 KHz et 74 KHz sont prévues en superposition au 50 Hz et que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que ces compteurs n'occasionnent aucun dommage, ni sur les divers appareils de la maison, ni en matière de santé, notamment en vue des nouveaux développements que vous prévoyez et dont nous ne sommes nullement informés.

► Témoignages : Qu'en ressort-il ? Annexe 2

Obligation du passage du triphasé au monophasé des installations de LINKY : environ 650,00€ facturés (travaux compris) – perturbation appareils – problèmes de puissance, disjonctions répétées – les radiateurs s'arrêtent – Augmentation inexplicquée des factures – disjonction lors passage en heures creuses, détériorations appareils électriques etc...

► CONFIDENTIALITE

ENEDIS craint des piratages par des dispositifs de brouillage. Vu la faiblesse du signal CPL, et l'absence de filtres, il s'avère en théorie très facile de polluer suffisamment tout le réseau électrique jusqu'au concentrateur afin que les compteurs ne puissent plus communiquer entre eux. Reste un autre type de piratage bien plus dangereux, probable et, cette fois à grande échelle : celui du centre de traitement des données ENEDIS ou de l'un de ses prestataires à qui il fournit les courbes de charges. A l'heure actuelle, aucun organisme ultra-sécurisé ne peut éviter des intrusions ou affirmer qu'il ne sera pas victime d'une faille de sécurité.

L'accumulation d'un grand nombre de relevés permet d'établir « une courbe de charge » qui indique précisément l'évolution de votre consommation. Plus les mesures sont nombreuses, plus l'intérêt pour les distributeurs et autres est grand. LINKY permet la transmission de données en permanence. La courbe de charge renseigne quiconque sur vos habitudes, vos heures où vous vous levez et couchez. Il permet même de déterminer si les lieux sont occupés, le nombre de personnes vivant au foyer, la qualité de l'isolation thermique de votre bien etc...**Il est indéniable qu'une courbe de charge intéresse beaucoup de monde, les vendeurs de fenêtres par exemples, pompe à chaleur etc...**

Il s'avère que le compteur Linky ne remplit pas le cahier d'exigences des normes NFC 15000 et 14000, et de ce fait : Il ne peut être installé dans un logement neuf, car le Consuel (**l'attestation de conformité Consuel est obligatoire en cas de nouvelle installation électrique**) ne validera pas l'installation et le raccordement au réseau électrique. Il en est de même si une habitation même ancienne est destinée à la vente, ou à la location pour la 1ère fois. Cela veut dire que pour un logement neuf, il faudra que le fournisseur d'électricité installe un compteur non communicant pour le raccordement et qu'ensuite ENEDIS fasse pression sur les propriétaires ou occupants pour remplacer ce compteur par un Linky.

Il apparaît que la majorité des clients déjà équipés d'un Linky n'ait donné, comme le prévoit la loi et la recommandation de la CNIL, son accord exprès pour la transmission de ses données de consommation. Et pour cause, personne n'a encore reçu de courrier sollicitant son consentement « donc en catimini les données personnelles des clients seront vendues.»

► Conséquences à venir dans notre vie quotidienne :

Monsieur MONLOUBOU, président du directoire d'ENEDIS admet que les données issues du LINKY peuvent servir de levier d'innovation aux start-up. L'utilisateur court le risque de ne pas avoir le choix, par exemple l'arrivée de nouvelles offres financièrement avantageuses pour les clients, basées sur une tarification plus précise que le système actuel exigera la récupération des données. Le refus sera possible mais il se traduira par un surcoût. **Personne ne peut garantir à long terme la confidentialité des données des clients.**

D'ores et déjà, les spécifications d'interface sont disponibles gratuitement afin que les constructeurs d'objets, dispositifs et autres équipements puissent développer des produits « Linky Ready ». Dans ce cadre, deux protocoles radio domotiques : ZigBee qui devrait utiliser la bande de fréquences 2400Mhz (soit 2.4Ghz), et KNX RF la bande 868Mhz, (tous les deux exploiteront les données sur des bandes dites UHF diffusant sur le même principe que le wifi que chacun connaît). C'est ce que les acteurs impliqués dans le projet ERL ont retenu. Tout cela serait fédéré par l'organisation professionnelle Ignis (Industries du génie numérique, énergétique et sécuritaire) et par le consortium Smart Electric Lyon. Cette association, qui réunit 21 partenaires (dont Atlantic, Delta Dore, EDF, ERDF, Hager, Legrand, Orange, Panasonic, Philips, Schneider Electric, SFR et Somfy) a déjà passé commande de prototypes de passerelles ERL qui ont vocation à se connecter à l'interface TIC (Télé-Information Client) prévue à cet effet sous le capot du compteur Linky. Ces Protocoles sont en cours de déploiement depuis peu sur le marché de l'électroménager et donc sur chaque appareil.

► RAPPEL :

Le compteur LINKY va entraîner cette pollution électromagnétique jusque dans nos lampes de chevet. Et cela n'est pas tolérable comme le précisent également de nombreux scientifiques notamment le professeur Martin PALI. La population sera victime de fatigue, de mini-surdité. De plus en plus de personnes deviendront hypersensibles aux ondes (électrosensibles.)

Le nouveau compteur électrique communicant Linky est installé sur le support de l'ancien compteur qui est en bois. On est en droit de se demander si cela est approprié...

Les nouveaux compteurs dits 'intelligents' Linky ont une partie électronique et ces parties électroniques seront fatalement bien plus sensibles à ces phénomènes que les systèmes électromécaniques. Et ce d'autant plus pour la part importante de compteurs posés en extérieur, donc exposés à l'humidité et aux variations de température. Ces facteurs peuvent accélérer le vieillissement de ces parties électroniques, même si elles ont été prévues pour être posées en extérieur. Une surtension ou un vieillissement pourra provoquer un défaut d'isolement dans une carte ou dans des composants et aboutir à une situation d'incendie, ce qui était très rare avec les anciens compteurs. Et cela arrivera fatalement avec le nouveau compteur.

Vous trouverez en annexe 10 une pétition (signatures originales) signée par 8326 opposants à l'installation des compteurs LINKY. Nous allons intensifier notre action de sensibilisation auprès de la population.

Conclusion :

L'ensemble des faits évoqués ci-dessus rend évident et impérieux de faire cesser urgemment les installations des compteurs électriques LINKY. Monsieur le Préfet, nous vous remercions par avance de nous tenir informés des mesures qui seront prises pour maintenir l'ordre public au regard des pratiques illégales de l'entreprise ENEDIS et protéger la population haut-rhinoise contre tous risques sanitaires engendrés par les compteurs communicants et objets connectés.

La Fondatrice de l'Association
Membre direction collégiale
Ginette DIF



Nicole FLEITH
Membre direction collégiale



Le secrétaire chargé du dossier Linky
Membre Association Groupe santé Colmar
Patrick Richardet



Informations pratiques

Sites d'informations :

www.ehs-mcs.org www.ehs-action.org

Associations environnementales

www.robindestoits.org – www.priartem.org
www.electrosensibles.org – www.criirem.org
www.next-up.org – www.reseau-environnement-santé.fr

De plus en plus de villes et de communes refusent les compteurs communicants (400 communes recensées)
– Informations sur le site - <http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Bibliographie : Comment naissent les maladies (Pr Belpomme) – Comment se protéger des ondes électromagnétiques (guide complet David Bruno) – Et si le téléphone portable devenait un scandale sanitaire ? (Etienne Cendrier) – Cerveaux en danger, protégeons nos enfants (Dr Grandjean).

Vidéos et films : La guerre des ondes (Pr Montagnier) – Téléphone mobile, le danger dissimulé (Klaus WEBER)- Dans la brume électrique (Raoul WALSH).

Lien utiles

Syndrome d'EHS (électrohypersensibilité)

<http://www.biocontact.fr/articles/nextup-compteur-eau-connecte>

Incendies : Quelques exemples relevés - <https://www.facebook.com/notes/pas-de-compteurs-communicants-dits-intelligents/incendies-de-compteurs-%C3%A9lectriques-2016-liste-non-exhaustive-051216-137-incendie/583902671768742>

>> <http://alsace-actu.com/la-grogne-des-haut-rhinois-face-a-linstallation-des-compteurs-linky/>

>> <http://web.next-up.org/lien.php?id=47064&coid=ILhwNSlrMWL2hmfExMD&xid=ACAuK7KClviiPpgiVn9K&jid=EMgc05xFHf6fnG3CnWli&eid=denisepossety@gmail.com>

>> Voici le lien pour l'article internet : Reportage France bleu Alsace

>> <https://www.francebleu.fr/infos/societe/haut-rhin-plus-de-5-000-signatures-contre-l-installation-des-compteurs-linky-dans-les-foyers-1503250848>

<http://www.ladepeche.fr/article/2017/08/10/2625579-enedis-la-panne-electrique-cause-de-gros-degats.html>

Un ouvrage va être publié en novembre 2017 par les éditions Jérôme Do. Bentzinger Éditeur jerome-do.bentzinger-editeur@wanadoo.fr Titre : **PROGRES ? COMPTEURS ELECTRIQUES COMMUNICANTS LINKY ■ OBJETS CONNECTES ■ PERTURBATEURS ENDOCRINIENS ■ ONDES ELECTROMAGNETIQUES ■ PORTABLES ■**

Vous trouverez dans cet ouvrage bien documenté toutes les informations utiles pour comprendre le danger de toutes ces nouvelles technologies. Les nouvelles technologies doivent nous servir sans que nous en devenions pour autant les esclaves. Il est nécessaire de les maîtriser et d'en user avec la plus grande précaution et modération.